

INFORMATION

À PROPOS DU RÉGIME D'INDEMNISATION POUR LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

Les investissements dans des instruments financiers effectués par le(s) titulaire(s) du compte sont protégés par :	Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg ⁽¹⁾ (SIIL)
Limite de la protection :	20,000 EUR- par investisseur et par établissement de crédit ⁽²⁾
Si vous avez plus d'un placement dans le même établissement de crédit :	Tous les investissements d'un même établissement sont « agrégés » et le total est soumis à la limite de 20,000 EUR. ⁽²⁾
Si vous avez un compte conjoint ou des placements conjoints avec d'autres personnes physiques	Vous êtes traité comme un investisseur unique et une seule indemnisation est due en vertu de la couverture.
Délai de remboursement :	Au plus tard dans les trois mois suivant l'établissement de l'éligibilité et du montant de la créance. ⁽⁴⁾
Monnaie de remboursement :	EURO
Contact:	Conseil de protection des déposants et des investisseurs (CPDI) 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg Tél : (+352) 27 02 21 Site Web : https://www.cssf.lu Courriel : cpdi@cssf.lu
Informations sur la double compensation :	Si vous subissez un dommage, que ce soit en tant que déposant au titre du FGDL ou en tant qu'investisseur au titre du SIIL, vous ne pouvez être indemnisé qu'une seule fois par l'un des deux régimes. ⁽⁵⁾
Informations complémentaires :	

(1) Mécanisme de protection de votre investissement

Le Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg (« **SIIL** ») ne couvre les investisseurs en instruments financiers, conformément à l'article 196 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, telle que modifiée (« Loi du 18 décembre 2015 »), que lorsque la CSSF a constaté que, pour des raisons directement liées à la situation financière, Andbank Luxembourg ne semble pas être en mesure de remplir ses obligations résultant de créances d'investisseurs et qu'il n'existe actuellement aucune perspective de pouvoir le faire, ou lorsque le tribunal d'arrondissement a ordonné la cessation des paiements ou la liquidation de la banque, selon la décision ou l'ordonnance intervenue en premier.

(2) Limite globale de la protection

En cas de fermeture, d'insolvabilité ou de liquidation de Andbank Luxembourg, le SIIL couvrira l'ensemble de vos activités d'investissement auprès de la banque, quel que soit le nombre de comptes, les devises ou les lieux situés dans l'UE, jusqu'à un maximum de 20,000 EUR par investisseur. Si un investisseur agit pour le compte d'autrui, seuls les bénéficiaires identifiés sont couverts, sur la base de leurs avoirs déclarés.

Le SIIL ne couvre pas tous les types de pertes financières ni toutes les catégories de clients, telles que spécifiées à l'article 195, paragraphe 2, de la loi du 18 décembre 2015. Sont notamment exclus les investisseurs professionnels ou institutionnels tels que les Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), les grandes entreprises autres que les petites ou moyennes entreprises susceptibles d'être autorisées à établir des bilans abrégés au Luxembourg ou dans un autre État membre, les investisseurs directement ou indirectement liés à la défaillance de l'établissement de crédit, ainsi que les personnes condamnées pour une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

(3) Limitation de la protection des placements conjoints

Pour les placements conjoints, la part individuelle de chaque investisseur est prise en compte pour le calcul du montant de l'indemnité. Si vous détenez un placement conjoint avec d'autres personnes (par exemple des actionnaires, des membres d'associations ou des groupes similaires dépourvus de personnalité juridique), votre créance est traitée comme celle d'un investisseur unique et une seule indemnité est due.

(4) Processus de remboursement

Vous devez adresser votre demande de remboursement à l'adresse postale de la CDPI indiquée ci-dessus ou par e-mail (cpdi@cssf.lu) dans un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle la CSSF a constaté que Andbank Luxembourg n'apparaît pas en mesure de remplir ses obligations, ou à laquelle le tribunal d'arrondissement a ordonné la cessation des paiements ou la liquidation de la banque.

Vous conservez votre droit de réclamer une indemnisation nonobstant l'expiration de ce délai.

Une fois votre demande soumise, le SIIL vous informera dès que possible de votre admissibilité à une indemnisation. Si elle est reconnue, le SIIL procédera au remboursement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois (3) mois suivant l'établissement de l'éligibilité et du montant de la créance. Dans des circonstances exceptionnelles, la CDPJ peut appliquer une prolongation n'excédant pas trois (3) mois.

(5) Autres informations importantes

Toute réclamation résultant d'un dépôt, au sens de l'article 163, alinéa 6, de la loi du 18 décembre 2015, doit être introduite auprès du FGDL et non auprès du SIIL. Si vous subissez un dommage, que ce soit en tant que déposant relevant du FGDL ou en tant qu'investisseur relevant du SIIL, vous ne pouvez être indemnisé qu'une seule fois. Une créance est donc indemnisable soit au titre du FGDL, soit au titre du SIIL, mais pas des deux.